

REVUE DU PATRONAGE

ET DES INSTITUTIONS PRÉVENTIVES

Sommaire. — FRANCE: 1° Protection de l'enfance. — 2° Société de protection des engagés volontaires. — 3° Patronage de l'enfance et de l'adolescence. — 4° Œuvre de la chaussée du Maine — 5° Société de patronage (Sens). — 6°-7° Pré-servation. — Bon-Pasteur (Pau). — 8° Famille de l'orphelin. — ÉTRANGER: 1° Maison de travail (Gênes). — 2° Commission des prisons du Massachusetts. — 3° Union des écoles du dimanche (État du Maryland). — 4° Société de secours aux prisonniers (Maryland).

FRANCE

I

Protection de l'enfance.

Dans une lecture faite à l'Académie des sciences morales et politiques, le 24 janvier, notre vénéré collègue, le Dr Marjolin, étudie *l'état actuel de la protection de l'enfance*.

Il considère qu'elle n'est pas assez protégée et qu'il serait facile de la protéger suffisamment. Pour faire sa démonstration et arriver à sa conclusion, il commence par suivre l'enfant à l'école, à l'atelier, chez un bon patron, dans une famille honnête, laborieuse, là où il trouve l'exemple de l'ordre, de l'activité, de l'économie: « dans de pareilles conditions ses premières années seront heureuses, mais tous ceux de son âge ne sont pas appelés à jouir d'un pareil avantage.

« Il en est d'autres qui n'arrivent dans ce monde que pour souffrir.

« Au lieu de caresses ils ne reçoivent que de mauvais traitements; au lieu de bons exemples ils n'auront sous les yeux que la perversité. Ce sont ceux-là qui réclament au plus haut degré notre assistance, notre protection.

« Quel triste exemple pour un enfant déjà en état de comprendre! La première pensée qui lui viendra ne sera-t-elle pas de fuir? Heureux, si de suite il est recueilli par la police, car on lui aurait bientôt appris à mendier, à voler, et si c'est une fille on l'eût contrainte à faire pire encore.

« La nécessité d'une tutelle prolongée pour sauver des enfants, voués inévitablement au crime et à la honte étant démontrée, il est indispensable, non seulement de les soustraire le plus tôt possible aux mauvais traitements et aux exemples pernicieux, mais de ne pas les réunir pêle-mêle dans des établissements correctionnels ayant pour tous le même règlement, la même discipline.

« Il faudrait, d'après les dossiers, faire un classement et séparer les enfants vicieux et corrompus de ceux qui n'ont réellement pas commis de fautes graves; car ce qu'il faut redouter le plus c'est la contagion.....

«..... Le dévouement, l'éducation, la douceur pouvant seuls produire une heureuse modification, il faut que les directeurs de ces écoles de réforme, de ces asiles, de ces pénitenciers soient des hommes de cœur, voulant consacrer toute leur existence à cette œuvre de régénération. Ce n'est pas une place qu'ils doivent occuper, c'est une mission qu'ils ont à remplir. Et il est indispensable qu'ils soient aidés dans cette tâche difficile par toutes les personnes appelées à surveiller ces établissements.

« Malheureusement j'ai eu la preuve, il y a quelques années en inspectant plusieurs prisons et colonies pénitentiaires, que très rarement ces diverses maisons étaient visitées par des membres de l'administration, de la magistrature ou du clergé, ce qui est très fâcheux, car ces visites inattendues produiraient un excellent effet sur tout le personnel, surveillants et détenus....

«..... Dans ces derniers temps, il a été beaucoup question des colonies agricoles pénitentiaires, des écoles de réforme, des refuges, etc., et, faute de les bien connaître, on a commis plus d'une erreur. Quelques personnes aveuglées par la passion ont été injustes dans leur appréciation, et de ce que des faits très regrettables s'étaient produits dans plusieurs de ces établissements, par suite du manque de surveillance, elles ont égaré l'esprit du public sur le bien que l'on peut retirer de semblables institutions convenablement dirigées.

« Assez généralement on croit qu'une colonie pénitentiaire est une ferme où les enfants des villes et des campagnes sont indistinctement employés aux travaux de la terre et qu'à leur sortie, comme les premiers ne manqueront pas de retourner dans leurs familles, ils ne pourront pas gagner leur vie, n'ayant appris aucun métier en rapport avec leur origine; c'est là une première erreur.

« Le plus habituellement, que la colonie soit dirigée par l'État

ou des particuliers, par des laïques ou des ordres religieux, elle est agricole et industrielle; et suivant leur provenance, leur force, leur intelligence, les enfants sont occupés aux travaux de la campagne ou apprennent un métier.

« Ainsi élevés, à leur sortie, lorsqu'ils sont bons sujets, ils trouvent très facilement à se placer et à entrer dans l'armée où l'on ignore complètement leurs antécédents.

« Ces engagements, facilités par une société qui s'est dévouée à la réhabilitation de ces jeunes gens, ont produit de très bons résultats (1).

« Mais il ne suffit pas pour compléter l'œuvre de réforme d'apprendre un métier, il faut que ces malheureux, qui n'ont que trop subi la fâcheuse influence des mauvais exemples et des pernicieux conseils, reçoivent une éducation morale, religieuse et ne soient pas privés d'entendre de ces bonnes paroles de pardon qui touchent et relèvent le cœur et leur prouvent que le monde ne les a pas à jamais repoussés.

« Tel est le tableau de la colonie modèle; malheureusement toutes ne m'ont pas laissé cette impression, et c'est bien là le cas de répéter ce vieil adage: autant vaut l'homme, autant vaut l'Œuvre.

« Les jeunes garçons n'étant pas les seuls qui aient à rendre compte de leur conduite devant les tribunaux, ou contre lesquels l'autorité paternelle peut demander l'envoi dans une maison de correction, il a fallu en créer pour les filles; et je croirais volontiers que ces dernières sont plus difficiles à diriger et exigent beaucoup plus de tact et de surveillance.

« En visitant des pénitenciers de filles, j'avais bien remarqué qu'en dehors des travaux d'aiguille et de ménage, quelques-unes, celles de la campagne, s'occupaient de la culture du potager; mais j'étais bien loin de penser que dans un refuge renfermant deux cents jeunes détenues provenant de Paris, de centres manufacturiers et de la campagne on pourrait, sans le concours d'aucun homme, arriver, tout en enseignant un métier utile aux filles des villes, à former de bonnes cultivatrices, des jardinières assez habiles pour rivaliser avec les meilleurs maraîchers et suffire à tous les travaux d'une ferme considérable.

« Ce problème qui vous semblera peut-être insoluble, l'abbé Podevin, qui a laissé de si bons souvenirs à Rouen, l'a non seule-

(1) Société de Protection des engagés volontaires. *Bulletin*, 1890, p. 701 et infr.

ment résolu, il a fait plus; il a tenté avec succès, non seulement l'emploi de la liberté provisoire en plaçant ses pupilles chez des personnes sûres, mais, ne voulant pas qu'au sortir du refuge de Darnetal (1), elles fussent complètement désorientées, il n'a pas craint, non plus, après avoir longuement étudié leur conduite et leur caractère, de soumettre quelques-unes des plus âgées à une épreuve assez délicate. Voulant, pour les récompenser, leur donner une marque de confiance, il les a envoyées à Rouen, vendre les produits de la ferme.

« Je n'oserais vous affirmer qu'il n'y a jamais eu de rechutes, mais ce qui est certain, c'est que, grâce au dévouement et à la sollicitude des personnes qui dirigent la maison, l'épreuve a été tellement satisfaisante, que lors de la fermeture du quartier correctionnel de Nevers, où étaient les jeunes détenues les plus rebelles, le Gouvernement a pensé que le seul moyen de les dompter était de les envoyer au refuge de Darnetal, où elles ont fini par se calmer et se soumettre.

« Lorsqu'on est témoin de pareils résultats, au lieu de se décourager et de croire le mal incurable, il faut se hâter d'agir pour arrêter son développement.

« La loi nous permettant actuellement d'enlever leurs enfants à des parents dénaturés, indignes, il faut s'empresse de le faire; il faut que la société répare ses torts passés en les adoptant, en les confiant soit à l'Assistance publique, soit à ces personnes charitables dont le dévouement a produit déjà d'admirables résultats; tel que le Sauvetage de l'enfance, cette œuvre présidée par M. J. Simon.

« En résumé, pour mener à bien cette œuvre de salut, il importe de protéger l'enfant dès le sein de sa mère, de prolonger cette surveillance jusqu'à la majorité, surtout pour les filles; et si l'on veut arriver à diminuer le nombre si considérable de naissances illégitimes, ne pas hésiter à suivre l'exemple des pays qui ont autorisé la recherche de la paternité.

« Grâce à l'ensemble de ces mesures, et avec le concours énergique d'hommes dévoués aux œuvres si belles de préservation, de sauvetage de l'enfance et de la jeunesse, nous pourrions conserver à la France des enfants sains de corps et d'esprit et en état de la défendre et de l'honorer.»

(1) *Bulletin*, 1877, p. 128; 1890, p. 337.

II

Société de protection des engagés volontaires (1).

Cette Société a tenu le 12 mars, au Grand-Hôtel, sa 13^e assemblée générale, sous la présidence de M. le conseiller Félix Voisin qui a fait le rapport annuel.

Nous en extrayons les passages suivants :

« ... L'extension donnée à notre Société est, depuis le 3 avril 1890, un fait accompli; à cette date, un décret de M. le Président de la République modifiait définitivement notre titre, et, par cette modification même, indiquait l'extension de l'Œuvre; désormais, tous les jeunes gens nés ou vivant dans les conditions sociales les plus tristes, enfants assistés ou moralement abandonnés, tous ceux dont l'enfance est compromise par les mauvais exemples ou les pernicious conseils, peuvent faire appel à notre sollicitude et, en s'engageant, sous nos auspices, dans les armées de terre et de mer, peuvent apprendre à connaître le chemin de l'honneur, la voie sacrée qui les conduira à assurer le bonheur de leur existence (2).

« Notre Société n'a, Messieurs, qu'à se féliciter de son changement de titre; la *Société de protection des engagés volontaires élevés sous la tutelle administrative*, qui étend son action sur les jeunes détenus, sur les enfants moralement abandonnés ou assistés, agit avec plus de liberté qu'avec l'ancien titre, rappelant toujours l'origine des jeunes gens sortis des maisons d'éducation correctionnelle. La protection dont elle entoure chacun, étant plus discrète, est, en effet, plus sûre encore dans ses résultats moraux.

« Vous écouterez certainement avec intérêt la lecture des quatre tableaux dressés par catégories d'enfants et vous faisant connaître quelle était la situation de vos pupilles au 31 décembre 1890: le premier est consacré aux jeunes détenus, un second l'est aux enfants moralement abandonnés, un troisième aux enfants assistés, un quatrième enfin contient la récapitulation des trois autres et donne une idée d'ensemble de l'Œuvre.

(1) *Bulletin*, 1890 p. 701.

(2) Circulaire ministérielle de mars 1890, signalant aux Préfets les avantages offerts par la Société au Service des enfants assistés, notamment pour ses indisciplinés.

JEUNES DÉTENUS

GRADES ET EMPLOIS

Sous-chef de musique.....	1	
Adjudants.....	3	
Sergents-majors.....	3	
Maréchaux des logis et maréchaux des logis fourriers.....	7	
Sergents, sergents fourriers et seconds-maitres.....	42	
Brigadiers.....	8	
Caporaux, caporaux fourriers et quartiers-maitres.....	76	
Emplois... {		
Musiciens.....	28	} 103
Tambours.....	6	
Clairons.....	17	
Trompettes.....	5	
Moniteurs de gymnastique.....	5	
Prévôt d'escrime.....	1	
Tailleur.....	10	
Cordonniers.....	8	
Armuriers.....	1	
Professions diverses.....	22	
Équipages de la flotte.....	67	
Simple soldats.....	329	
TOTAL.....	639	

NOTES SUR LA CONDUITE :

Conduite très bonne (excellents sujets).....	236
Conduite bonne.....	288
Conduite passable.....	74
Conduite médiocre ou mauvaise.....	44
TOTAL ÉGAL.....	639

MORALEMENT ABANDONNÉS

GRADES ET EMPLOIS

Sergents, sergents fourriers et seconds-maitres.....	4	
Brigadiers, caporaux, caporaux fourriers et quartiers-maitres.....	15	
Emplois... {		
Musiciens.....	3	} 14
Tambour.....	1	
Clairons.....	2	
Prévôt d'escrime.....	1	
Maréchal-ferrant.....	4	
Armurier.....	1	
Artificier.....	1	
Professions diverses.....	4	
Équipages de la flotte.....	33	
Simple soldats.....	69	
TOTAL.....	135	

NOTES SUR LA CONDUITE :

Conduite très bonne (excellents sujets).....	45
Conduite bonne.....	69
Conduite passable.....	15
Conduite médiocre ou mauvaise.....	6
TOTAL ÉGAL.....	<u>135</u>

ENFANTS ASSISTÉS

GRADES ET EMPLOIS

Sergents, sergents fourriers et seconds-maitres.....	5
Brigadiers, caporaux, caporaux fourriers et quartiers-maitres.....	28
Emplois.....	36
Musicien.....	1
Tambours.....	2
Clairon.....	1
Trompettes.....	2
Moniteurs de gymnastique.....	2
Tailleurs.....	2
Cordonniers.....	4
Maréchal-ferrant.....	1
Artificier.....	1
Professions diverses.....	20
Équipage de la flotte.....	9
Simple soldats.....	212
TOTAL.....	<u>290</u>

NOTES SUR LA CONDUITE :

Conduite très bonne (excellents sujets).....	109
Conduite bonne.....	149
Conduite passable.....	20
Conduite médiocre ou mauvaise.....	12
TOTAL ÉGAL.....	<u>290</u>

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE TOUS NOS PATRONNÉS

GRADES ET EMPLOIS

Sous-chef de musique.....	1
Adjudants.....	3
Sergents-majors.....	3
Maréchaux des logis et maréchaux des logis fourriers.....	7
Sergents, sergents fourriers et seconds-maitres.....	31
Brigadiers.....	15
Caporaux, caporaux fourriers et quartiers-maitres.....	114
A reporter.....	192

Report..... 192

Emplois.....	Musiciens.....	32	} 153
	Tambours.....	9	
	Clairons.....	20	
	Trompettes.....	7	
	Moniteurs de gymnastique.....	7	
	Prévôts d'escrime.....	2	
	Tailleurs.....	12	
	Cordonniers.....	12	
	Maréchaux-ferrants.....	2	
	Armuriers.....	2	
	Secrétaires.....	»	
Artificiers.....	2		
Pompiers.....	»		
Professions diverses.....	46		
Équipages de la flotte.....	109		
Simple soldats.....	610		
TOTAL GÉNÉRAL.....	<u>1.064</u>		

NOTES SUR LA CONDUITE :

Conduite très bonne (excellents sujets).....	387
Conduite bonne.....	506
Conduite passable.....	100
Conduite médiocre ou mauvaise.....	71
TOTAL ÉGAL.....	<u>1.064</u>

« Tels sont, Messieurs, les résultats généraux obtenus par notre Société; il me sera bien permis de dire qu'ils sont des plus heureux et des plus consolants! Chacun de vous pourra, en recevant le compte rendu imprimé, étudier les chiffres que nous venons de communiquer et en tirer les conséquences morales; mais j'insiste, afin de les mettre en relief, d'une part, sur le nombre total de nos pupilles et, d'autre part, sur le nombre de ceux qui nous ont donné toute satisfaction au point de vue de la conduite.

« Nous étendions au 31 décembre 1889 notre sollicitude sur 881 pupilles; nous en avons au 31 décembre 1890, 1.064, soit, en un an, 183 de plus, nombre considérable qui témoigne du développement incessant de l'Œuvre; mais ce qu'il faut retenir, c'est que tandis que le nombre de nos patronnés augmentait de 183, le nombre de ceux dont la conduite était bonne et très bonne montait de 666 à 993, en augmentation de 327!

« Ce qu'il faut noter aussi, c'est que l'augmentation des pupilles sachant reconnaître notre dévouement pour eux a porté sur toutes les catégories.

« Pour les jeunes détenus, dont le nombre a baissé quelque peu à raison du renvoi en 1890 de deux classes à la fois, car il était

de 702 en 1889 et de 639 seulement en 1890, soit une diminution de 63, pour les jeunes détenus, disons-nous, le nombre des bonnes conduites qui eût dû diminuer s'il avait suivi la décroissance du nombre de nos patronnés, est resté à quelques unités près le même, 529 en 1889, 521 en 1890; en restant le même, il a nécessairement augmenté, toute comparaison gardée.

« La même observation doit être faite pour les jeunes détenus gradés; il est au 31 décembre 1890 de 140, tandis qu'au 31 décembre 1889, il était de 139, soit une augmentation de gradés avec un nombre moins considérable d'hommes sous les drapeaux.

« Nous appellerons encore votre attention sur le nombre très intéressant des gradés au point de vue des comparaisons à établir entre les diverses catégories d'enfants dont nous nous occupons.

« Sur 639 jeunes détenus, nous comptons 140 gradés, soit une proportion de 21 p. 100.

« Sur 135 enfants moralement abandonnés, nous comptons 20 gradés, soit une proportion de 15 p. 100.

« Sur 290 enfants assistés, nous comptons 33 gradés, soit une proportion de 11 p. 100.

« Ces chiffres sont tout en faveur des jeunes détenus, mais il est essentiel de faire remarquer immédiatement que leur étude comparée ne sera bien concluante que lorsque les enfants moralement abandonnés ou assistés, devenus nos pupilles, l'auront été pendant plusieurs années; les chiffres relatifs aux jeunes détenus portent en effet sur des soldats confiés à notre sollicitude depuis fort longtemps, tandis que ceux des deux autres catégories n'ont trait qu'à deux années; il est donc évident que les enfants moralement abandonnés et assistés n'ont pas encore donné comme travail et comme succès tout ce que l'on peut et doit attendre d'eux..... »

III

Patronage de l'enfance et de l'adolescence.

Le 2 juin le conseil supérieur de cette Société s'est réuni au Palais de justice sous la présidence de M. Carraby, vice-président, M. Rollet, directeur, a exposé les résultats du voyage qu'il vient d'accomplir en Algérie (supr. p. 469.) Il a reconnu, après en avoir conféré avec M. le procureur général Flandin, que le placement isolé chez des cultivateurs était, en raison de la moralité et des

mœurs du pays, absolument impossible. Le conseil a donc été d'avis de maintenir les enfants dans la ferme-école de M. Chevalier, en lui payant un prix de journée de 0 fr. 75 par enfant, mais à la condition de ne jamais dépasser le chiffre de 25 enfants pour laisser à la maison un caractère familial. Plus tard on verra à constituer un nouveau groupe, plus loin, dans le sud ou ailleurs. Mais dès maintenant il faut constater le bon fonctionnement de cette première fondation. Grâce à la libéralité de deux dames belges qui ont acheté 25.000 francs, aménagé et mis à la disposition de ces enfants la belle ferme de Bouzariah, l'œuvre prospère, et la maternelle surveillance de ces deux admirables femmes assure son développement moral.

Le conseil a ensuite discuté la question de la création d'un nouvel asile et du transfert dans un autre quartier des trois petits dépôts existants. Il s'est occupé également de la constitution du patronage des enfants rendus à leurs parents après une première arrestation et il a entendu la lecture d'un projet de règlement préparé par M. Rollet; ce patronage a d'ailleurs déjà commencé à fonctionner sous la direction de M^{me} Compain. Enfin le conseil a agité la question de savoir s'il y avait lieu d'organiser des centres de patronage en province pour faciliter le placement de ses enfants dans les départements et celui des petits provinciaux dans des localités et dans des conditions convenables.

Après une intéressante discussion à laquelle ont pris part notamment MM. Carraby, Bousquet, Brégeault, le D^r Motet et Rivière, le conseil a nommé une commission de trois membres composée de MM. Carraby, Rivière et Rollet chargée d'étudier des différentes questions et de lui présenter un rapport à sa réunion du 9 juin.

IV

Œuvre de la Chaussée-du-Maine.

(Asile temporaire.)

Nous connaissons tous l'œuvre des *Petits asiles temporaires* (libérées de Saint-Lazare), fondées en 1870, qui se préoccupe, comme moyen d'action sur les femmes condamnées, de recueillir leurs enfants.

Presque à la même époque, a été fondée par M^{me} de Pressensé

une autre œuvre d'une utilité beaucoup plus générale (1), mais dont une branche spéciale concerne précisément cette protection à accorder aux enfants dont les parents sont en prison ou en traitement à l'hôpital (2).

C'est M^{lle} Vieux qui dirige, avec un dévouement infatigable, les branches de l'œuvre, dont le siège est 74, rue des Fourneaux. Elle donne asile à tous ces enfants, quelle que soit leur religion, conformément à la pratique de l'hospice des enfants assistés de la rue Denfert. Mais quelle différence entre les soins maternels de cette admirable femme et le traitement administratif d'un établissement officiel! (Conf. à Moscou le bel *Asile de l'impératrice Marie* pour les enfants des transportés. Supr. p. 250.)

V

Société de patronage des prisonniers libérés. (Sens.)

Le 9 mai 1891, la circulaire suivante a été adressée aux notables habitants de l'arrondissement de Sens, par le Comité fondateur :

Les membres du tribunal civil et de la commission de surveillance de la maison d'arrêt de Sens font appel à votre bienveillant concours pour constituer, dans notre arrondissement, une *Société de patronage des prisonniers libérés*.

Vous n'ignorez pas l'utilité des œuvres de cette nature. Elles complètent l'ensemble des nombreux établissements de bienfaisance qui, sous des formes multiples, s'efforcent de soulager la misère et de détourner les hommes du mal. Elles existent déjà dans un grand nombre d'arrondissements où elles fonctionnent avec l'assentiment et l'assistance des pouvoirs publics. Partout où elles ont été établies, elles ont produit les meilleurs résultats.

La Société que nous nous proposons de fonder aura un triple but :

1° Faciliter aux libérés originaires de l'arrondissement, qui seront reconnus dignes d'assistance, les moyens de se procurer du travail à leur sortie de prison et, en se livrant à une occupation honnête, de mériter ultérieurement le bénéfice de la réhabilitation ;

(1) *Bulletin*, 1886, p. 434; et supr. p. 278.

(2) *L'œuvre des enfants* pour les enfants des détenues de Saint-Lazare a été fondée il y a plus de 35 ans par l'œuvre des prisons (supr. p. 123).

2° Procurer des secours, autant que possible, en nature, tels que : vêtements, billets de chemin de fer, etc., aux prévenus et condamnés qui sortent sans ressources de la maison d'arrêt (1) ;

3° Assurer avec le concours des sociétés spéciales avec lesquelles nous nous mettrons en rapport, le placement des mineurs de seize ans qui ne peuvent être rendus à leurs parents, et soustraire ainsi des enfants, que le défaut d'éducation a entraînés au mal, à la contagion des maisons de correction.

Telle est, sommairement indiquée, l'œuvre de préservation sociale à laquelle nous vous prions, Monsieur, de vouloir bien coopérer.

Les ressources de la nouvelle Société consisteront dans les dons volontaires en argent et en nature qui lui seront faits par les personnes charitables, dans les subventions qui seront sollicitées des pouvoirs publics, et, enfin, dans les cotisations des membres adhérents.

Les statuts seront soumis à la délibération de l'assemblée générale qui sera convoquée aussitôt qu'un nombre suffisant d'adhésions aura été réuni et à l'approbation de l'autorité administrative. C'est donc à cette assemblée générale que nous réservons le soin de déterminer le mode d'organisation intérieure de la Société. Toutefois, afin de permettre aux personnes à qui nous nous adressons de se rendre compte de l'étendue du concours pécuniaire que nous leur demandons, nous croyons devoir fixer, dès maintenant, à cinq francs, le chiffre de la cotisation annuelle.

Nous sommes également certains d'aller au-devant des désirs de nos futurs collègues, en prenant pour la nouvelle Société l'engagement de faire exclusivement chez les commerçants de l'arrondissement les acquisitions nécessitées par les secours en nature.

Nous faisons appel, Monsieur, à toutes les bonnes volontés, toujours heureuses de se réunir sur le terrain du bien. Nous avons le

(1) Le travail des détenus en prison est très peu rémunérateur. Un condamné, en admettant qu'il ne fasse à la cantine aucune des dépenses autorisées par le règlement (qu'il n'écrive même pas une lettre à une personne qui s'intéresse à lui), ne peut avoir à sa libération qu'un pécule maximum de :

1 fr. 60	s'il a subi une peine de 8 jours
3	» — — — 15 —
6	» — — — 1 mois
12	» — — — 2 —
18	» — — — 3 —

Nous n'indiquons pas le chiffre du pécule pour les peines supérieures à 3 mois qui sont subies soit à la maison de justice d'Auxerre, soit dans les maisons centrales.

ferme espoir que vous voudrez bien vous joindre à nous, et, pour que la Société puisse fonctionner dans le plus bref délai, nous vous prions de vouloir bien envoyer le plus tôt possible à l'un de nous, après l'avoir rempli, le bulletin d'adhésion ci-annexé.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

Le Comité fondateur :

POUYDEBAT, sous-préfet, président de la commission de surveillance de la maison d'arrêt ;
PERRIN, maire de Sens, membre de la commission de surveillance ;
G. BÉHENNE, président du tribunal civil, membre de la commission de surveillance ;
GRANDJEAN, procureur de la République, membre de la commission de surveillance ;
G. CORNAT, juge au tribunal civil ;
P. E. GÉRARD, avocat, membre de la commission de surveillance ;
SEMELAIGNE, juge d'instruction au tribunal civil ;
Ernest LANDRY, juge suppléant au tribunal civil, conseiller général ;
Emmanuel MATTHIEU, ancien directeur des prisons, membre de la commission de surveillance ;
FIJALKOWSKI, conseiller d'arrondissement, membre de la commission de surveillance ;
Docteur René MOREAU, conseiller municipal de Sens, membre de la commission de surveillance ;
L. ROLLET, juge suppléant au tribunal civil ;
Henri PRUDHOMME, substitut du procureur de la République.

On remarquera l'influence prépondérante laissée, dans la direction de la Société, à l'élément non officiel et on y verra sans doute le gage de sa réussite. Nous suivrons avec intérêt ses efforts et nous continuerons à lui donner tous les renseignements qu'elle voudra bien continuer à nous demander.

VI

Préservation (Pau).

L'Œuvre de la préservation, fondée en 1858, est dirigée par les religieuses dites *Sœurs de la Charité de Nevers*.

L'Établissement est vaste et se trouve situé dans un des quartiers les plus agréables de la ville.

Cette Œuvre a pour objet, de *préserv*er du mal, en les élevant dans une maison spéciale, les *jeunes filles encore innocentes qui seraient exposées à se perdre*, à l'âge où les séductions du vice sont plus à craindre, si on ne leur procurait un asile et un abri contre ces dangers.

Telles sont :

- 1° Les jeunes filles abandonnées ;
- 2° Celles qui ne trouveraient auprès de leurs parents ou de leurs tuteurs que de fâcheux exemples ou une direction défectueuse, sinon tout à fait mauvaise.
- 3° Celles pour qui cette direction, bonne d'ailleurs, serait insuffisante, soit à raison du caractère difficile des sujets, soit pour d'autres causes ;
- 4° Celles qui appartiennent à des familles aisées et sont destinées à devenir d'habiles ouvrières, des femmes de chambre chrétiennes, ou de bonnes femmes de ménage. Elles n'ont pas moins besoin d'une maison spéciale où elles puissent, loin des dangers du monde, apprendre ce qui leur est nécessaire.

On ne les admet pas avant dix ans ni après quinze ans. La *Préservation* n'est donc pas une maison de correction ni de refuge. Elle préserve l'innocence et prévient les fautes que les maisons de correction réparent, où après lesquelles les refuges donnent asile au repentir.

L'éducation morale et religieuse tient la première place dans les soins que l'on donne aux enfants, sous la direction d'un aumônier attaché au service de l'Œuvre.

On apprend aux enfants la lecture, l'écriture, l'orthographe et le calcul. Toutefois les travaux manuels de couture, lingerie fine, etc., et les exercices de bon ordre et de propreté remplissent la plus grande partie de la journée, et occupent les jeunes filles selon leurs aptitudes respectives.

Pour la plus grande commodité des familles, des tuteurs et des bienfaiteurs qui tiennent à faire acte de charité en contribuant à l'éducation d'une enfant, on a établi *deux sortes de pension*. De là deux catégories d'enfants :

Dans la 1^{re} (120 à 140 francs par an) les enfants ne sont admises que si elles n'ont jamais failli.

Dans la 2^e (240 francs) elles peuvent être admises, même après une faute, si elles donnent espoir de relèvement.

Il y a une centaine de jeunes filles en tout.

VII

Bon-Pasteur (Pau).

L'Œuvre du Bon-Pasteur établie à Pau, rue Bellocq n° 6, a pour but principal de ramener dans le bon chemin les jeunes filles qui s'en étaient écartées. Elle reçoit donc même celles qui sont tombées, mais seulement quand elles sont guéries; elle les reçoit à tout âge.

La maison a aussi une *préservation* pour les jeunes filles qui ont un caractère difficile, des penchants pour le vol et d'autres mauvais instincts, les jeunes filles exposées, ou chez des parents qui les dirigent mal, ou dans un atelier mal tenu, etc., les jeunes filles que leur légèreté et leur mauvaise éducation exposerait à toutes les chutes. La maison reçoit enfin des petites filles abandonnées, délaissées ou qui se trouvent dans un milieu de perversion. Ces dernières ne sont reçues qu'après sept ans. On ne sort ordinairement de la maison qu'à vingt et un ans, plus tard si on veut. Si parmi les pensionnaires, notamment parmi celles du Refuge, il en est qui désirent mener une vie pieuse, elles sont admises dans une petite congrégation spéciale, portent un habit qui les distingue des autres, mais sans en être séparées.

Quant à celles qui désirent se dévouer entièrement à la vie religieuse, elles sont reçues dans une autre congrégation, où elles sont tout à fait séparées des autres (couvent à part) et sont dirigées par les religieuses du Bon-Pasteur.

La maison qui n'a d'autres ressources que le travail, est obligée pour subsister de demander aux parents ou bienfaiteurs, quelque pauvres qu'ils soient, une modique subvention, car la plupart des enfants ne savent pas travailler et beaucoup prennent très difficilement le goût du travail.

Arrivées à l'âge du placement, on tâche de les placer si les parents ne les reprennent pas ou si elles n'ont pas de famille. On leur donne un petit trousseau.

VIII

La Famille de l'Orphelin (N.-D. de Quézac).

Le *Bulletin* a déjà longuement parlé, en 1889 (p. 864), de cet établissement fondé dans le Cantal, près de Maurs, après la liquidation des Frères de Saint-Vincent, à la Forêt. L'abbé Sarrauste

y reçoit les orphelins le plus jeunes possible, à partir de deux ans et leur constitue une vie qui représente le plus exactement possible celle de la famille.

Douze sœurs prodiguent aux plus petits les soins de la mère de famille dans un établissement situé à 200 mètres de celui de l'abbé; les Pères dirigent les plus grands, mais, comme les Pères ne peuvent labourer, des Frères (en petit nombre) enseignent la culture. Ceux-ci ne sont d'ailleurs qu'en petit nombre, car presque tous les enfants sont placés de très bonne heure chez des cultivateurs des environs. On les leur loue, de même que, dans les familles trop nombreuses, on place quelques-uns des enfants. Les sœurs vont visiter et surveiller les petits. Quand le chômage ou la maladie les surprend, ils reviennent à la maison qui leur est toujours ouverte comme leur maison paternelle. De même, plus tard, quand la vieillesse ou les infirmités les auront rendus incapables de se suffire à eux-mêmes. C'est l'image de la vie réelle des familles chrétiennement unies.

Il y a de 40 à 50 enfants payant 50 centimes de pension par jour seulement, jusqu'à treize ans. Les terres couvrent 60 hectares. Dès l'âge de six ou sept ans, les petits vont garder les vaches aux champs. Un chef de culture, un jardinier, un pâtéur dirigent les travaux agricoles; l'instituteur est également instruit dans toutes les questions pratiques d'agriculture.

ÉTRANGER

I

Maison de travail (Gênes).

Nous recevons de l'honorable M. Amédée Bert, président de la *Pia Casa di Lavoro*, à Gênes, les renseignements suivants sur cette belle institution, fondée en 1880 et reconnue d'utilité publique par décret royal du 12 octobre 1884 :

« Notre maison a pour but principal de substituer le *travail et son salaire à l'aumône* et aux abus trop fréquents qui en sont la conséquence, et de sauvegarder ainsi la dignité morale des malheureux sans emploi qui recourent à nous. Nous leur offrons le moyen de *gagner honorablement, s'ils le veulent*, leur pain, au lieu de le mendier, en attendant qu'ils puissent se procurer une occupation régulière.

« Quant aux *libérés*, nous les admettons dans nos ateliers exactement sur le même pied que les autres travailleurs, parce que nous croyons qu'il est essentiel de les encourager par tous les moyens possibles à se *réhabiliter* et que le fait seul de se sentir, dès leur entrée chez nous, traités sur le même pied que leurs camarades (1), leur prouve que, *s'ils le veulent réellement, ils peuvent* reprendre dans la société, la place que leur faute leur avait fait perdre. A de très rares exceptions près, nous n'avons eu qu'à nous féliciter des résultats obtenus par cette méthode, qui, après l'expérience que nous en avons faite, nous semble de beaucoup préférable au système des asiles isolant les libérés et les forçant ainsi à subir les mauvaises influences que des rapports continuels ne peuvent manquer de produire.

« Une discipline sévère mais paternelle à laquelle les libérés voient que, chez nous, *tous* les honnêtes gens sont soumis aussi bien qu'eux; la *liberté absolue* pour eux comme pour les autres de quitter notre maison *dès qu'ils le veulent*; et, enfin, la certitude que nous désirons les aider à se relever et que nous chercherons à leur procurer un emploi régulier aussitôt qu'ils nous auront prouvé par un stage suffisant qu'ils méritent notre confiance, constituent, à notre avis, les plus sûrs moyens de relèvement.

« Ils savent, en outre, que, s'ils nous quittent sans un certificat signé par nous, ils ne trouveront que bien difficilement à s'employer et s'exposent à être bien vite réintégrés en prison comme vagabonds et désœuvrés. Il en résulte que, à moins de folie ou de perversion radicale, ils ne nous quittent qu'après avoir terminé leur stage et cherché à se rendre dignes de notre protection.

« Mais comme les *libérés* ne représentent que les 5 ou 6 p. 100 de nos hospitalisés, il serait téméraire de notre part de prétendre à l'infailibilité de notre méthode, surtout pour des établissements où leur proportion serait beaucoup plus forte, en sorte que je ne me permets pas de trancher la question, quoiqu'il me paraisse que, même dans ce cas, notre système soit préférable à celui du cantonnement dans un asile spécial; ne fût-ce que parce qu'il fait appel au sentiment de la dignité chez le malheureux qui recourt à nous, et que le fait seul de la voir respectée nous semble un puissant facteur pour son relèvement moral. »

(1) On remarquera la similitude complète des moyens employés à Gênes et à Lyon pour arriver au reclassement des libérés: point d'asiles, fusion immédiate et complète des libérés avec la masse des honnêtes gens (supr. p. 326). *Note de la rédaction.*

L'hospitalité et les secours que la *Pia Casa* offre, en échange d'un travail facile, aux misérables valides de toute origine, aux ouvriers sans ouvrage à raison de leur incapacité ou par suite de chômage, aux déclassés de tout ordre, quelle que soit la cause de leur détresse, ne sont que provisoires, mais il ne sont pas limités. Les hospitalisés doivent se chercher un travail plus rémunérateur, mais pourvu qu'on soit assuré qu'ils cherchent sérieusement, on ne les expulse pas tant qu'il n'ont pas trouvé.

Le nombre des secourus est en moyenne de 350 par an.

Le budget annuel de l'Œuvre est d'environ 45.000 francs, dont un cinquième seulement est demandé à la charité publique ou privée. Les travaux qui sont accomplis dans la *Pia Casa* ont varié depuis la fondation. Ce sont principalement des couronnes mortuaires, des cartonnages, des cordages, des stores en bois, des paillassons, des chaussons.

L'Œuvre n'a cessé de progresser depuis sa fondation; elle est aujourd'hui propriétaire de l'immeuble où sont établis ses ateliers et ses dortoirs. Les excédents des dépenses sur les recettes ont déchu chaque année. Il n'est guère possible de compter sur leur suppression; au moins peut-on considérer comme possible leur réduction à un dixième des dépenses totales.

II

Commission des prisons du Massachusetts.

Le vingtième rapport annuel des « commissioners of prisons » du Massachusetts (État-Unis) pour l'exercice 1889-1890, renferme des chiffres intéressants. Le Massachusetts possède 26 établissements pénitentiaires (1): à Boston une prison de l'État « state prison », à Sherborn une prison pour femmes « reformatory prison for women », à Concord une école de réforme ouverte le 20 décembre 1884 « Massachusetts reformatory »; 21 prisons ou maisons de correction de comtés « county jails and house of correction ». Il faut ajouter, une ferme à Budgwater « state farm » et une école industrielle à Boston, qui ne relève pas des « commissioners ».

Voici la population de ces divers asiles, pendant dix ans, au 30 septembre clôture de l'exercice (p. 263).

(1) *Bulletin*, 1890, p. 193.

ANNÉES	PRISONS DE COMTÉ			ÉCOLE industri- elle.	PRISON de l'État.	FERME de l'État.	PRISON pour femmes	ÉCOLE de ré- forme.	TOTAL général.
	Jails.	Houses of correc- tion.							
		TOTAL							
1881.....	489	1.671	2.160	741	661	102	229	»	3.893
1882.....	513	1.690	2.203	751	650	87	244	»	3.935
1883.....	501	1.769	2.270	824	567	59	261	»	3.981
1884.....	531	2.014	2.545	883	560	76	324	»	4.388
1885.....	691	2.006	2.697	1.230	492	106	281	538	5.344
1886.....	602	1.837	2.439	1.033	541	82	258	660	5.013
1887.....	547	1.990	2.537	1.185	533	92	225	774	5.346
1888.....	670	2.216	2.886	1.185	564	134	242	687	5.698
1889.....	683	2.490	3.173	1.242	564	159	244	626	6.008
1890.....	616	2.179	2.795	1.150	580	239	242	733	5.739

Dans les 21 prisons ou maisons de correction des comtés la moyenne des détenus était de 2.953 ; les dépenses de l'exercice 1889-1890 se montent à 437.041 dollars, savoir :

Personnel	146.264	dollars.
Dépenses de toute nature	290.777	—
Produit du travail des détenus....	91.442	—
Moyenne de la dépense par prison- nier	148	—

Le nombre des employés paraît partout assez élevé comparativement à la moyenne des condamnés internés et les appointements et salaires atteignent un prix considérable (p. 39).

State prison, moyenne des détenus 586.

1 directeur (Warden), appointements	3.500	dollars.
1 sous-directeur (Deputy - Warden), appointements	2.000	—
1 secrétaire (Clerk), appointements ..	2.000	—
1 chapelain, —	2.000	—
1 médecin, —	1.000	—
1 mécanicien (Engiveer), appointe- ments	1.500	—
4 geôliers (Turnkeys), salaires	1.200	—
45 surveillants, veilleurs, etc. (Wat- chmen), à	1.200, 1.000 et 800	—

Ce qui donne au total 54 personnes et une somme de 61.460 dollars.

Les commissioners se plaignent (p. 336) de la plaie de l'ivrognerie qui fournit 60 p. 100 des condamnations. En 1875 sur 1.942.000 habitants, 35.480 personnes furent arrêtées de ce chef ; en 1890 on trouve 52.814 arrestations pour 2.238.000 habitants ; tandis que la population augmentait de 15 p. 100, les délits d'ivresse s'accroissaient de 48 p. 100.

III

Union des écoles du dimanche.

État du Maryland (1).

L'Union des écoles du dimanche du Maryland continue activement son œuvre charitable ; elle l'étend de plus en plus par des missions envoyées dans les écoles éloignées et par le zèle de ses membres toujours préoccupés du bien à faire. Des écoles religieuses ont été organisées dans les pénitenciers et aussi dans les contrées les plus montagneuses et les plus sauvages. Au mois de mars 1891 l'État du Maryland comptait 2.294 écoles du dimanche ayant 27.215 instituteurs et employés, et 219.826 élèves — au total 247.241 membres.

A la même époque les membres des écoles du dimanche se sont réunis en congrès à Baltimore. Cette réunion avait pour but de compléter la coordination de tous les efforts, de faire appel à toutes les bonnes volontés, et de faire ressortir l'absence de tout esprit de secte religieuse dans cette œuvre pieuse et chrétienne. Dans le tableau où nous avons donné ces chiffres totaux plus haut, on trouve des écoles protestantes de toute nuance, on trouve aussi 148 écoles catholiques romaines et 10 écoles israélites.

IV

Société de secours aux prisonniers.

État du Maryland(2).

La Société de secours aux prisonniers a célébré son 32^e anniversaire sous la présidence du révérend Griffith, toujours aussi zélé. — La Société a reçu pendant la dernière année 3.344 dollars sur lesquels elle a dépensé 3.032 dollars.

(1) Voir *Bulletin*, 1881, p. 467 ; 1882, p. 960. Conf. 1888 p. 114.

(2) Voir *Bulletin*, 1886, p. 812.

La criminalité augmente aux États-Unis d'une manière peu rassurante. En 1880, dit le révérend Zinkan, agent général de la Société, les différents établissements pénitentiaires des États-Unis renfermaient 35.538 détenus ; en 1890, ils en renfermaient 45.233, ce qui donne une augmentation de 9.695, soit 27,28 p. 100. L'accroissement de la population ayant été de 24,86 p. 100, il en résulte que l'augmentation des détenus est de 2,42 p. 100. Pour l'État du Maryland, cette augmentation n'est que de 1,33 p. 100. Les statistiques permettent de décomposer cette population des prisons en 30.546 individus blancs, 14.267 individus de couleur, 237 Chinois, 180 Indiens et 3 Japonais. L'augmentation de la criminalité se manifeste surtout parmi les jeunes gens ; partout la proportion des détenus de moins de vingt ans devient plus grande. Cette aggravation a sa source dans les mauvais exemples que les enfants rencontrent dans leurs familles et dans leur entourage. Le surintendant de la maison de correction de l'État de New-York à Elmira dit que 52 p. 100 des enfants envoyés à cet établissement sortent de familles de mauvaise vie, 39 p. 100 de familles irrégulières, et 9 p. 100 de bonnes familles.

La Société du Maryland constate avec regret que beaucoup d'aliénés sont enfermés par inadvertance dans la prison ; elle déplore non moins vivement l'encombrement de ce bâtiment ; fréquemment on est obligé de mettre deux prisonniers dans la même cellule. La Société continue ses courageux efforts, et les refuges qu'elle a créés fonctionnent avec succès. La maison de refuge pour les femmes renferme 64 filles auxquelles on apprend la couture ; celle des garçons a 232 habitants qu'on exerce à différentes industries. L'école industrielle de Saint-Mary est aussi en progrès, elle renfermait, au mois d'avril 1891, 422 enfants.

REVUE PÉNITENTIAIRE

Sommaire. — 1° *L'Œuvre pénitentiaire*, de M. Herbette, par M. Ch. Petit. — 2° Maison d'Embrun. — 3° Prison de Vitoria. — 4° Colonie d'Érythrée. — 5° Projet belge d'asile d'aliénés. — 6° Bibliographie : A. L'accusé ; B. Colonisation pénale en Algérie. — 7° Informations diverses : *Petite et Grande-Roquette*. — Lyon. — *Hautes et Basses-Alpes*. — *Mendicité*. — *Comité central des œuvres de travail*. — *Assistance aux familles des détenus*. — *Casier judiciaire*. — *Mission en Hollande*. — *Prisons de Rome au XVI^e siècle*. — *Côtes-du-Nord*.

I.

L'Œuvre pénitentiaire

par L. HERBETTE,

Conseiller d'État, Directeur de l'Administration pénitentiaire.

L'ouvrage que M. L. Herbette vient de publier contient un exposé de l'organisation du service pénitentiaire en France avec l'indication des réformes qui y ont été apportées et de celles qu'il convient d'y introduire. On y voit dans quels établissements sont répartis les détenus, suivant leur caractère d'inculpés, de prévenus ou de condamnés et selon leur sexe ou leur âge ; on y voit aussi à quel régime particulier ils sont assujettis, d'après les catégories auxquelles ils appartiennent.

Les établissements dont il s'agit consistent en 380 maisons d'arrêt, de justice ou de correction, 14 maisons centrales d'hommes, 5 de femmes, 2 pénitenciers agricoles, un quartier de criminels aliénés, 2 dépôts spéciaux de forçats, 2 de relégables, 6 quartiers correctionnels pour les condamnés de moins de seize ans, dont un pour jeunes filles, enfin 8 colonies publiques et 17 colonies privées d'éducation pénitentiaire pour mineurs de moins de seize ans acquittés comme ayant agi sans discernement, sur lesquelles 7 pour jeunes filles.

Il est triste de constater que 16 ans après la loi du 5 juin 1875 20 maisons d'arrêt seulement sont affectées à la séparation individuelle, et qu'elles ne contiennent pas 4.000 cellules pour un contingent de 23.000 détenus. Le prix moyen par cellule, bien qu'inférieur aujourd'hui de moitié à celui qui était payé précédemment, reste encore trop élevé et il pourra, sans doute, à la suite de nouvelles simplifications, être diminué ; n'en fût-il pas ainsi ; l'État devrait se hâter d'achever une transformation destinée à